

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 04 Décembre 2023

N° 2023/12/07

Date de la convocation	28/11/2023
	Exprimés : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et trois, le quatre décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à dix-huit heures trente dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Objet : Saison culturelle 2024 – demande d'aide départementale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme 2024 des animations culturelles sur la commune de PAULHAN et son plan de financement.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20231204-2023-12-07-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière la plus large possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr